

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Maire de la Commune de Berles-au-Bois, suite à une convocation en date du sept novembre deux mille vingt-quatre.

Etaient présents tous les membres en exercice sauf :

Monsieur Pascal ALBERT ayant donné pouvoir à Monsieur Alix MONTAIGNE

Monsieur Pierre-Jean BOUTRY ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PETIT

Monsieur Florent PIGACHE est élu secrétaire de séance.

### **I- DELIBERATIONS :**

#### **OBJET : Suppression de la régie « 14 juillet » devenue obsolète :**

La séance ouverte, Monsieur Michel PETIT informe les membres du conseil municipal que la régie « 14 juillet » n'est plus fonctionnelle depuis 2019 et qu'il convient de la supprimer.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 7 juin 2019 portant création de la régie « 14 juillet » ;

Considérant que la régie n'est plus et ne sera plus nécessaire pour les festivités du 14 juillet.

Il est proposé au conseil municipal de supprimer la dite régie.

**Après discussion et délibération**, le conseil municipal :

-Décide de supprimer la régie « 14 juillet » et la clôturer à compter du 15 novembre 2024.

-Décide de mettre fin aux fonctions du régisseurs et des mandataires de la régie.

ADOPTE : à 12 voix POUR  
à 0 voix CONTRE  
à 0 voix ABSTENTION

#### **OBJET : Prolongation de la convention de participation à la mutuelle santé des agents communaux :**

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 11 juillet 2018 relative aux choix des attributaires des conventions de participation Santé et Prévoyance par le Centre de Gestion ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 15 octobre 2024 portant évolution tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et prolongation de la convention de participation du volet santé d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération en date du 20 octobre 2021 de la commune de Berles-au-Bois, autorisant l'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire pour le risque santé ;

Vu la convention passée à cet entre la commune de Berles-au-Bois et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais ;

Considérant que la collectivité de Berles-au-Bois, souhaite continuer de proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais propose la prolongation d'une année de son offre mutualisée par le biais de sa convention de participation pour le volet « Santé »,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

**Après discussion et délibération**, le conseil municipal décide :

-De prolonger d'une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais sur le volet « Santé » pour le compte de ses agents.

-De maintenir la participation au financement des cotisations des agents pour le volet santé à hauteur de 20.00€ brut.

-De prolonger d'une année la convention signée entre la commune et Centre de Gestion portant sur la gestion du contrat, les engagements des différents signataires et notamment sur la participation financière de 2 euros par agent versée par la commune au Centre de Gestion à ce titre.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

ADOPTE : à 12 voix POUR  
à 0 voix CONTRE  
à 0 voix ABSTENTION

**OBJET : Approbation de l'extension des compétences et la modification des statuts du Syndicat mixte du Bois Saint-Pierre :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** la délibération n°2024-02 du Conseil Syndical du Syndicat mixte de Bois Saint Pierre en date du 19 septembre 2024 approuvant la refonte des statuts du Syndicat et l'ajout de la compétence optionnelle « distribution de l'eau potable » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Vu** le projet de statuts ;

**EXPOSE**

Monsieur le Maire expose aux membres que le Syndicat mixte du Bois Saint-Pierre, dont la commune est membre au titre de la « production d'eau potable » a le souhait d'harmoniser ses statuts et d'étendre ses compétences à la compétence optionnelle « distribution de l'eau potable » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de :

- Approuver l'extension des compétences du Syndicat mixte du Bois-Saint-Pierre à la compétence optionnelle « distribution d'eau Potable »  
**Ou**
- De ne pas approuver l'extension des compétences du Syndicat mixte du Bois-Saint-Pierre à la compétence optionnelle « distribution d'eau Potable »
  
- Approuver les statuts du Syndicat mixte du Bois Saint-Pierre  
**Ou**
- Ne pas approuver les statuts du Syndicat mixte du Bois Saint-Pierre

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

**Après discussion et délibération**, le conseil municipal décide :

**1<sup>er</sup> vote : à l'unanimité**

- Approuver l'extension des compétences du Syndicat mixte du Bois-Saint-Pierre à la compétence optionnelle « distribution d'eau Potable » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **2ème Vote : à l'unanimité**

- Approuver les statuts du Syndicat mixte du Bois Saint-Pierre qui prendra l'appellation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de Syndicat Mixte de Production et de Distribution d'Eau Potable du Bois Saint-Pierre
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

ADOPTE : à 12 voix POUR  
à 0 voix CONTRE  
à 0 voix ABSTENTION

### **OBJET : Admission en non-valeur :**

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des factures du services des eaux ainsi que de la commune sont irrécouvrables par la trésorerie. Les pièces irrécouvrables sont présentées à l'assemblée.

Le montant des valeurs non recouvrables s'élève à :

-17.61€ pour le service des Eaux (sommes irrécouvrables)  
-35.46€ pour le service des Eaux (créances éteintes)  
-2 665.89€ pour la commune (créances éteintes).

Il est demandé au conseil municipal d'admettre ces créances en non-valeur.

**Après discussion et délibération**, le conseil municipal :

- Accepte la non-valeur des créances pour un montant de 53.07€ pour le budget du service des Eaux.
- Accepte la non-valeur des créances pour un montant de 2 665.89€ pour le budget de la commune.

ADOPTE : à 8 voix POUR  
à 4 voix CONTRE (Christian DIRUIT – Annie DAMIENS – Sabine GARBE – Claude ROGER)  
à 0 voix ABSTENTION

### **OBJET : Proposition d'une assistance à maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'Espace Bauchet :**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les prochaines étapes de l'aménagement de l'Espace Bauchet nous obligent de procéder à un Appel d'Offres (Marché public supérieur à 100 000.00€ HT).

Les chantiers d'enfouissement du réseau, de dévoiement de la voirie et d'adduction d'eau potable sont des travaux qui requièrent des compétences techniques particulières. Il est donc très fortement conseillé voire indispensable de confier la mission de maîtrise d'œuvre à un cabinet spécialisé.

A ce sujet, Monsieur le Maire a rencontré plusieurs fois le cabinet d'études et de maîtrise d'œuvre technique SEMOTEC, dont le siège social se trouve à Liévin et représenté par Monsieur Sylvain VAUTHIER, pour lui présenter le projet de l'aménagement et discuter des conditions de réalisation (phasage, conception, etc...).

Après négociation, Monsieur VAUTHIER nous propose une assistance à maîtrise d'œuvre au taux de rémunération de 4.50% pour l'ensemble de la conception de l'aménagement, c'est-à-dire de

l'enfouissement du réseau jusqu'à la fin du chantier. Cela permettrait de n'avoir plus qu'un seul interlocuteur pour la réalisation du chantier qui doit être fini avant la fin de 2025.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition d'assistance à maîtrise d'œuvre du cabinet d'études SEMOTEC.

**Après discussion et délibération**, le conseil municipal :

- Attribue la mission à assistance de maîtrise d'œuvre au cabinet d'études SEMOTEC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'offre du cabinet d'études SEMOTEC ainsi que tout document afférent à cette opération.
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire les dépenses au budget afférent.

ADOPTE : à 12 voix POUR  
à 0 voix CONTRE  
à 0 voix ABSTENTION

### **OBJET : Colis de Noël 2024 :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des devis ont été demandé aux fournisseurs pour la composition des colis de Noël.

Ils seront composés pour les adultes de :

- Charcuterie/Viandes (GARBE ET LETURGE).
- Champagne (DOURY).
- Fromages. (Les 3 Bastions).
- Bocaux/Conserves (LECLERC).

Pour les enfants :

- Livres/Bons d'achat (Grand Librairie).

Les colis seront distribués le samedi 21 décembre 2024 par les conseillers municipaux.

**Après discussion et délibération**, les membres du conseil municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer les devis auprès des fournisseurs suscités
- Autorisent Monsieur le Maire à inscrire les dépenses aux comptes afférents

ADOPTE : à 12 voix POUR  
à 0 voix CONTRE  
à 0 voix ABSTENTION

### **OBJET : Sortie de matériel technique – vente de matériaux :**

La séance ouverte, Monsieur Michel PETIT rappelle aux membres du conseil municipal qu'en date du 13 septembre 2024, il a été décidé de sortir de l'inventaire une partie du matériel technique.

Il avait été proposé de conserver le matériel restant pour diverses missions. Après réflexion, il s'avère que le coût de maintenance et d'assurance est trop onéreux pour le peu d'utilisation du matériel technique restant.

De plus, les services municipaux ont récupéré des chantiers effectués par la commune une grande quantité de pavés en grès devenue encombrante. Il est proposé de mettre à la vente l'entièreté des pavés qui ne sont plus utiles pour la commune. Il convient de vendre le lot intégral.

Aux termes de l'article L. 2211-1 et de l'article L. 2112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, il est proposé de sortir de l'inventaire les matériels mentionnés ci-après.

Numéro d'inventaire	Marque	Modèle	Catégorie	Date de mise en service
2188-2001-2	Renault	Master	Camion service technique	19/12/2023
21578-2014-39	Agrex	XL 400	Epandeur	17/03/2014
21578-2014-40	Bonatti	LP2-2250	Lame Neige Tracteur	17/03/2014
2158-210-187	Woods	RM-990	Gyrobroyeur	26/05/2010

Monsieur le Maire rappelle que l'externalisation permet de ne plus avoir de frais d'entretien, de réparation et d'assurance du matériel technique et roulant.

Il est proposé de vendre le matériel dans la procédure suivante : -cession gré à gré jusqu'à 4600.00€, les biens supérieurs à ce montant feront l'objet d'une délibération.

**Après discussion et délibération**, les membres du conseil municipal :

- Autorise le déclassement et la cession des biens énoncés et répertoriés ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à une vente de gré à gré.

ADOPTE : à 11 voix POUR  
à 1 voix CONTRE (Annie DAMIENS contre la vente de la lame neige)  
à 0 voix ABSTENTION

**OBJET : Retrait de la délibération n°23/44 « Acquisition d'un tracteur et revente de l'ancien » :**

La séance ouverte, Monsieur Michel PETIT rappelle aux membres du conseil municipal qu'en date du 8 septembre 2023, il a été décidé d'acquérir un tracteur à Monsieur Denis CAILLEREZ.

Suite à la décision d'externaliser les services techniques, il n'y a plus besoin de maintenir l'achat du dit tracteur. Aucun document (devis, promesse d'achat, etc...) engageant la responsabilité de la commune n'a été signé par Monsieur le Maire.

Par conséquent, il est proposé de retirer la délibération n°23/44 « Acquisition d'un tracteur et revente de l'ancien ».

**Après discussion et délibération**, les membres du conseil municipal décide :

- De retirer la délibération n°23/44 « Acquisition d'un tracteur et revente de l'ancien ».

ADOPTE : à 12 voix POUR  
à 0 voix CONTRE  
à 0 voix ABSTENTION

## **OBJET : Changement de la grille de l'école avec installation d'un visiophone et d'une gâchette électrique**

La séance ouverte, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Muriel BRAY et Monsieur Florent PIGACHE, adjoints et délégués au syndicat du RPI La Fontaine.

Madame BRAY expose la demande, lors du dernier conseil d'école, par Monsieur le Directeur du RPI concernant l'installation d'un visiophone et d'une gâchette électrique pour l'école Jean Watel.

Monsieur PIGACHE explique à l'assemblée avoir rencontré une entreprise sur place début juin. L'installation pour être fiable nécessite un déclenchement filaire (car pas ou peu de réseau), une ouverture latérale des portes et donc des travaux importants de maçonnerie.

Monsieur DIRUIT signale qu'il a été demandé à l'entreprise DEMAILLY de Monchy-au-Bois de venir réparer la grille et changer la serrure car elle a été « forcée » par un parent d'élève attendant la sortie des enfants (serrure, pêne, gâche et canon sont à changer et que des soudures seront nécessaires).

Monsieur le Maire présente deux devis de deux entreprises différentes :

1. 7 411.90€ HT pour le portail avec visiophone, sachant que l'entreprise ne s'est pas déplacée et propose une ouverture non réglementaire.
2. 15 392.60€ HT (Cette entreprise est spécialisée mais il faut ajouter les travaux de maçonnerie pour assurer une ouverture latérale.)

Monsieur ROGER fait part qu'il n'y a pas de texte obligeant un tel équipement. Ce qui lui est confirmé, mais que là il s'agit d'une demande faite au conseil d'école.

D'autres élus s'interrogent sur la nécessité d'un tel investissement alors que le RPI peut être touché par une éventuelle fermeture de classe.

Monsieur le Maire informe que les maires de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sont invités par Monsieur RIBAUD, DASEN du Pas-de-Calais, le 19 novembre prochain et qu'il parlera certainement de ce problème qui touche tout le Département.

Des élus informent Monsieur le Maire que cela pourrait surtout concerner l'une des classes de Berles-au-Bois, car l'an dernier des parents d'élèves ont retiré leurs enfants du RPI, de même cette année et que de nouveaux habitants ont préféré inscrire leurs enfants dans le privé pour cette année et les années suivantes.

Monsieur le Maire indique que le sujet n'est pas à l'ordre du jour, mais qu'il sera inscrit lors de la prochaine réunion. Il rappelle que les élus (comme cela a été fait autrefois pour les communes de Bailleulmont et d'Humbercamps) prendront rapidement les mesures nécessaires si besoin.

Monsieur le Maire rappelle également que type d'installation contraint la commune à de nouveaux frais de maintenance et/ou frais de réparation plus importants en cas de panne.

Madame BRAY signale que de nombreuses écoles des communes voisines (Gavrelle, Oppy, etc...) présentent la même configuration et ont une sonnette simple comme à Berles-au-Bois.

**Après discussion et délibération**, les membres du conseil municipal :

-Demandent de rejeter les offres proposées.

-Décident de ne pas installer de visiophone et de gâchette électrique sur la grille d'accès à l'école primaire Jean Watel et à la mairie.

-Demandent également de faire respecter les mesures déjà en vigueur pour éviter les incivilités et tout dégradation.

ADOPTE : à 12 voix POUR  
à 0 voix CONTRE  
à 0 voix ABSTENTION

### **OBJET : Travail en régie – dm n°3**

La séance ouverte, Monsieur Michel PETIT informe le conseil municipal qu'une modificative budgétaire est à effectuer afin d'intégrer le travail en régie effectué en 2024.

Il est proposé d'intégrer ces écritures :

Chapitre	Article	Désignation	Montant avant dm	Décision modificative	Montant après dm
023 – Virement section d'investissement	023	Virement section d'investissement	0.00€	+ 10 244.53€	10 244.53€
042 – Opérations d'ordre entre section	72	Production immobilisée	0.00€	+ 10 244.53€	10 244.53€
040 – Opérations d'ordre entre section	2131	Construction bâtiments publics	0.00€	+ 10 244.53€	10 244.53€
021 – Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	0.00€	+ 10 244.53€	10 244.53€

**Après discussion et délibération**, les membres du conseil municipal :

- Approuvent la modification des crédits budgétaires suscités.
- Autorisent Monsieur le Maire à inscrire les modifications aux comptes afférents.

ADOPTE : à 12 voix POUR  
à 0 voix CONTRE  
à 0 voix ABSTENTION

### **OBJET : Remboursement d'une facture à Madame Muriel BRAY**

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame Muriel BRAY, adjointe au maire, a payé une facture au magasin LECLERC relative aux cadeaux de Noël pour les enfants. Cette facture est à la charge de la commune.

Le montant de la facture est de 19.80€ TTC.

**Après discussion et délibération**, les membres du conseil municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à procéder au remboursement de 19.80€ à Madame Muriel BRAY.

ADOPTE : à 12 voix POUR  
à 0 voix CONTRE  
à 0 voix ABSTENTION



### **OBJET : Achat de nouvelles pompes de relevage pour la salle des fêtes**

La séance ouverte, Monsieur Christian DIRUIT, adjoint au maire, informe les membres du conseil municipal qu'une des deux pompes de relevage de la salle des fêtes est hors-service.

Le délai de livraison est de plusieurs semaines voire plusieurs mois, il est préférable de commander une pompe de relevage en plus de celle de remplacement pour éviter tout désagrément en cas de panne générale.

Il est proposé d'acquérir deux pompes de relevage à la société BOBINAGELEC.

**Après discussion et délibération**, les membres du conseil municipal :

-Décident d'acquérir deux pompes de relevage à la société BOBINAGELEC.

ADOPTE : à 12 voix POUR  
à 0 voix CONTRE  
à 0 voix ABSTENTION

### **OBJET : Achat d'un coffret électrique à l'entreprise SAVAUX ELEC**

La séance ouverte, Monsieur Christian DIRUIT, adjoint au maire, informe les membres du conseil municipal que chaque année, la commune loue un coffret électrique pour la fête communale.

Il informe le conseil municipal que nous avons l'opportunité d'acquérir un coffret électrique à l'entreprise SAVAUX ELEC pour un montant de 900.00€, cela nous permettrait d'éviter des coûts de location, l'achat sera rentabilisé très rapidement.

**Après discussion et délibération**, les membres du conseil municipal :

-Décident d'acquérir un coffret électrique auprès de l'entreprise SAVAUX ELEC pour un montant de 900.00€.

ADOPTE : à 12 voix POUR  
à 0 voix CONTRE  
à 0 voix ABSTENTION

### **OBJET : Fonds de Concours – Proposition de convention**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la demande de subvention effectuée auprès de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au titre du Fonds de Concours a été acceptée et validée par le Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire présente la proposition de convention entre la CCCA et la commune de Berles-au-Bois.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention afin d'accepter le Fonds de Concours.

**Après discussion et délibération**, les membres du conseil municipal décident :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution des Fonds de concours entre la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et la commune de Berles-au-Bois.

-D'accepter le versement du Fonds de Concours à hauteur de 20 000.00€.

ADOPTE : à 12 voix POUR  
à 0 voix CONTRE  
à 0 voix ABSTENTION

**OBJET : Attribution d'une subvention au Téléthon :**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Félicie, habitante de Berles-au-Bois, est ambassadrice du Téléthon pour l'année 2024.

Pour la soutenir, il est proposé de verser un don au Téléthon.

Le montant proposé est de 300.00€.

**Après discussion et délibération**, le conseil municipal :

-Décide d'attribuer un don au Téléthon pour un montant de 300.00€.

ADOPTE : à 12 voix POUR  
à 0 voix CONTRE  
à 0 voix ABSTENTION